

## SECTION 2 - ASSURANCES

<u>ARTICLES</u>	<u>TITRES</u>	<u>PAGES</u>
<b>2.01</b>	<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET ACCIDENT</b>	2.1
2.01.01	Période de couverture	2.1
2.01.02	Personnes assurées	2.1
2.01.03	Date de paiement et coût	2.1
<b>2.02</b>	<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ</b>	
2.02.01	Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	2.1
2.02.02	Assurance responsabilité civile générale	2.2
<b>2.03</b>	<b>ASSURANCE ACCIDENT, MORT ET MUTILATION</b>	2.2
2.03.01	Résumé de la couverture - assurance accident	2.2
2.03.02	Réclamation	2.3

## **2.00**        **ASSURANCE**

### **2.01**        **ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET ACCIDENT**

#### **2.01.01**    **Période de couverture**

La police d'assurance **accident et responsabilité** est en vigueur pour une période d'un an, et ce à compter du **15 septembre** de chaque année.

#### **2.01.02**    **Personnes assurées**

Les personnes assurées sont les administrateurs et dirigeants de Ringuette Québec, de ses régions affiliées, de ses associations locales affiliées, de tous les membres: joueuses, officiels d'équipe, officiels majeurs et mineurs, titulaires de stages et bénévoles lorsque opérant dans la capacité des fonctions assignées par l'association.

#### **2.01.03**    **Date de paiement & coût**

Les formulaires d'inscription d'équipes parviennent à Ringuette Québec, au plus tard le 15 novembre. Un chèque accompagne ces formulaires et couvre les frais d'inscription. De ces frais, un montant de **2.00 \$** par joueuse sert à payer les **frais d'assurance responsabilité et accident**.

### **2.02**        **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

#### **2.02.01**    **Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants**

Ringuette Québec fournit une couverture d'assurances pour les administrateurs et dirigeants d'une association dans l'éventualité d'une accusation au manquement de leurs devoirs envers l'organisation et ses membres. La police inclura les membres du Conseil d'administration des associations.

**Limite d'assurance** : 1,000,000 \$

**Franchise** : 1,000 \$

### 2.02.02 Assurance responsabilité civile générale

Les personnes assurées sont les administrateurs et dirigeants de Ringuette Québec, de ses régions affiliées, de ses associations locales affiliées, de tous les membres: joueuses, officiels d'équipe, officiels majeurs et mineurs, titulaires de stages et bénévoles lorsque opérant dans la capacité des fonctions assignées par l'association.

Cette assurance couvre les assurés désignés pour dommages résultant de dommages corporels ou matériels et pour lesquels ils peuvent être tenus légalement responsables.

**Limite d'assurance** :

2 000 000 \$	- par événement
2 000 000 \$	- limite globale sur risques de produits et/ou opérations complétés
250 000 \$	- responsabilité locative
2 000 000 \$	- par accident - automobiles des non-proprétaires

**Franchise** : 500 \$ - par événement

### 2.03 ASSURANCE ACCIDENT, MORT ET MUTILATION Police #SRG 902 76 81

Cette couverture est offerte aux membres pour des blessures subies pendant une activité sportive. La police accorde un paiement automatique de montants spécifiés dépendant de la nature et sévérité de la blessure. Aucune procédure légale ne sera requise.

Le montant des prestations et les particularités sont indiqués à l'article 2.03.01 du présent chapitre.

#### 2.03.01 Résumé de la couverture - assurance accident

##### BÉNÉFICES

Décès accidentel .....15 000 \$

Tableau des bénéfices pour pertes: membre, parole, ouïe, etc, et pour paralysie, disponible à Ringuette Québec

**COUVERTURE**

■ Soins dentaires.....	5 000 \$
■ Fractures des os (assujetti à la cédule) .....	300 \$
■ Rééducation .....	3 000 \$
■ Services de tuteurs.....	2 000 \$
■ Taxi d'urgence.....	50 \$
■ Ambulances .....	250 \$
■ Soins médicaux en cas d'accident .....	15 000 \$
■ Garantie de rapatriement .....	10 000 \$
■ Garantie de réadaptation.....	10 000 \$
■ Transportation familiale .....	10 000 \$
■ Remaniement à la résidence et véhicule.....	10 000 \$
■ Membres artificiels.....	3 000 \$
■ Prothèses orthopédiques (auditives, béquilles, genou) 50% .....	300 \$
■ Soins médicaux à l'extérieur de la province (à l'intérieur du Canada).....	10 000 \$
■ Lunettes/lentilles (résultant d'un accident) .....	100 \$
■ Chiropraticien .....	500 \$
■ Physiothérapie .....	500 \$
■ Limite globale payable par accident.....	2 000 000 \$

**N.B.** Sous réserve des stipulations contraires du présent document, toutes les stipulations, dispositions et conditions des polices maîtresses (déposé au bureau de Ringuette Québec) restent pleinement en vigueur.

**SOUSCRIT PAR:**

B.F. Lorenzetti & Associés Inc.  
Courtiers d'assurances internationaux

**2.03.02 Réclamation**

**Si vous possédez une autre assurance accident, veuillez faire votre réclamation à celle-ci en premier et ensuite réclamer la différence à celle de Ringuette Québec. Ceci pour éviter des délais inutiles.**

**Le formulaire de réclamation #I-1 dûment rempli doit être acheminé dans les 30 jours suivant la date de l'accident à:**

**Ringuette Québec  
4545, ave Pierre-De Coubertin  
C.P. 1000 Succ. M  
MONTREAL (Québec)  
H1V 3R2**